
Priorités d'action établies par la CPMT afin de majorer l'offre de formation professionnelle

En vertu du plan d'action pour améliorer l'adéquation entre la formation et les besoins en main-d'œuvre qualifiée du marché du travail, la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) établit les priorités d'action relatives à la formation professionnelle et à la formation collégiale technique. La CPMT couvre l'ensemble des secteurs d'activité économique, à l'exception de ceux de la construction et de la santé, pour lesquels des mécanismes de détermination des besoins existent déjà. Pour ces deux secteurs, les priorités sont établies par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

Le tableau ci-dessous présente la seule priorité d'action pour laquelle la CPMT indique qu'il faut augmenter l'offre de formation professionnelle. En ce qui concerne le MSSS et la CCQ, ils ne recommandent pas d'action visant à augmenter l'offre de formation professionnelle.

LISTE DES PROFESSIONS ET DES PROGRAMMES D'ÉTUDES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE À PRIORISER (AUGMENTER L'OFFRE DE FORMATION)

CNP 2006	Titre de la profession	Programme d'études	
		Code	Nom
7351	Mécaniciens/mécaniciennes de machineries fixes et opérateurs/opératrices de machines auxiliaires	514699	Mécanique de machines fixes